

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/10/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111014-56756-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 14 octobre 2011

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PIERRE FOND,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 Février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, article 17 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 10 juin 2011 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à l'association SALVETERRA, sise à La Celle-Saint-Cloud, une subvention d'un montant maximum de 6 000 euros pour l'accompagnement de 20 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour l'année 2011, soit 300 euros par bénéficiaire du RSA accompagné dans le cadre de la convention ci-jointe.

Autorise le Président du Conseil Général ou son représentant à signer cette convention.

Les crédits correspondants, d'un montant de 6 000 euros, sont et seront inscrits au chapitre 015 article 6574 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.